

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 DÉCEMBRE 2024
AJOURNEMENT DE LA SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Séance régulière du conseil municipal tenue le 16 décembre 2024 à 18 h 47 à la salle municipale à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Audrey Ricard, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Monsieur le maire Michael C. Turcot ouvre la présente assemblée.

536-12-2024 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

537-12-2024 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 484-12-2024

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville amende la résolution portant le numéro 484-12-2024 à l'effet que la date de la séance d'avril 2025 soit modifiée pour le lundi 7 avril 2025 à 19 h 30.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

538-12-2024 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPALES (PPA-ES)

Attendu que la municipalité de Mandeville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville approuve les dépenses d'un montant de 8 193.58 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

539-12-2024

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

Attendu que la municipalité de Mandeville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville approuve les dépenses d'un montant de 19 735.92 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

540-12-2024

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 517-12-2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville amende la résolution portant le numéro 517-12-2024 à l'effet que le montant pour la sécurité lors de la fête nationale 2025 soit de 1 348.80 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

541-12-2024 COMITÉ DU CARNAVAL - DEMANDE

Demande de commandite du comité du carnaval d'une somme de 3 000.00 \$ pour leur édition 2025 du Carnaval., ainsi que 1 000.00 \$ en supplément à leur commandite de 2026 à 2029 pour le remboursement de la mascotte.

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une somme de 2 000.00 \$ au Comité du Carnaval pour l'année 2025.

Que cette somme soit payée à même le budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

542-12-2024 FRAIS DE CONCERTATION - AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le paiement pour les frais de concertation d'une somme totale de 1 000.00 \$ via l'entente de partenariat signée avec le Ministère de la Culture et des communications aux organismes suivants :

- Club FADOQ Mandeville;
- Comité du patrimoine de Mandeville;
- Cercle des Fermières de Mandeville;
- Les Massigosseux;
- Club de chasse et pêche de Mandeville.

Adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU

543-12-2024 COLLECTE DES ORGANIQUES - CONTRAT

Attendu que la MRC de D'Autray a effectué un appel d'offres pour la collecte des organiques 2025;

Attendu que la MRC de D'Autray a reçu une seule soumission pour le territoire de Mandeville.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service de EBI ENVIRONNEMENT INC. pour la collecte et le transport des matières organiques à raison de treize (13) collectes pour l'année 2025 d'une somme de 29 193.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

544-12-2024 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 18 h 53.

Adoptée à l'unanimité.

Michael C. Turcot
Maire

Valérie Ménard
Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe